1ère édition dans le Val-de-Marne 2018

CONCOURS MAISON ÉCONOME 2018

Règlement

Article 1 - L'Agence de l'énergie basée à Maisons-Alfort et membre du réseau **FAIRE**, organise un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction et de rénovation exemplaires, notamment en matière de sobriété énergétique.

Article 2 – Le concours est ouvert aux particuliers pour des réalisations situées dans le département du Val-de-Marne. Il s'adresse au maître d'ouvrage du projet et il concerne des travaux qui doivent être effectivement réalisés lors du dépôt du dossier. L'attribution des prix privilégiera les travaux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale globale avec une recherche de qualité architecturale.
Deux catégories de prix existent et un lauréat sera désigné par catégorie :

1) catégorie des constructions neuves
2) catégorie des rénovations :

Les travaux valorisables sont tous les travaux liés à l'amélioration énergétique de l'habitation. Ils devront a minima répondre aux niveaux de performance imposés par le crédit d'impôt 2017. La démarche globale du maître d'ouvrage sera mise en avant et notamment la prise en compte de l'environnement urbain, de l'impact environnemental du projet et la recherche d'une qualité d'habiter.
Dans le cadre d'une extension, selon sa taille, les membres du Jury se réservent la possibilité de glisser la candidature d'une catégorie à une autre.
Les membres du jury et des Espaces INFO->ÉNERGIE du réseau **FAIRE** ne peuvent pas participer au concours. Il n'est pas possible pour les lauréats des précédentes éditions de concourir à nouveau.

Article 3 – Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Cette visite aura pour vocation de permettre au jury de mieux cerner la démarche du participant. Ce dernier doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature.
Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er juin 2018 et pourront se faire jusqu'au 4 novembre 2018 minuit. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2019 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.
Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Article 4 – Un jury commun constitué de personnes qualifiées dans les domaines de l'énergie, de l'architecture ou de l'habitat instruira l'ensemble des dossiers et désignera les lauréats.

Article 5 – Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, le jury effectuera une visite des bâtiments et des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux faisant partie de la candidature.
Si un manquement aux critères définis pour la catégorie choisie était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de reclasser le dossier dans une autre catégorie ou de refuser la candidature.

Article 6 – Le palmarès sera révélé lors d'un événement de remise des prix, qui se déroulera au 1er trimestre 2019.
Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager l'expérience de leur projet récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.
Les deux lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie : un vélo électrique pour chacun d'eux. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

Article 7 – Un diaporama et/ou une vidéo pourront être réalisés sur les opérations concourantes et présentés lors de la remise des prix. La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites.

Article 8 – La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours Maison Économe 2018 et l'accepter

Date, lieu et signature

Conseil d'architecture d'urbanisme & de l'environnement VAL DE MARNE

AGENCE DE L'ÉNERGIE